

N° E 18000144/67

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Portant sur la
révision
du Plan Local
d'Urbanisme de la
commune de
WOUSTVILLER

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 7 janvier 2019 au 8 février 2019

N° E 18000144 / 67

portant sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de WOUSTVILLER

M. Gaston KLAM

Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, retraité

13 rue de la Forêt
57905 ZETTING

Commissaire enquêteur désigné en date du 10 août 2018 par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Enquête prescrite par arrêté 2018 071-DE du 17 décembre 2018 de Madame le Maire de Woustviller.

S O M M A I R E

I. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUETE

1.1	COMMUNE ET CONTEXTE	4
1.1.1	Situation géographique et administrative	4
1.1.2	Alimentation en eau potable	6
1.1.3	Les eaux superficielles	7
1.1.4	L'assainissement	7
1.1.5	Gestion des déchets	7
1.2	OBJET DE L'ENQUETE	8
1.2.1	Evaluation environnementale	8
1.2.2	Le fonctionnement écologique	9
1.2.3	Les servitudes et les contraintes	10

II. OBJET, CADRE JURIDIQUE, CONTEXTE DE L'ENQUETE

2.1	OBJET DE L'ENQUETE	12
2.2	CADRE REGLEMENTAIRE	12
2.3	CONTEXTE DE L'ENQUETE	13
2.4	DELIMITATION DES ZONES	13

III. DOSSIER D'ENQUETE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1	DOSSIER D'ENQUETE	17
3.1.1	Partie technique	18
3.1.2	Partie administrative	18
3.1.3	Documents mis à la disposition du commissaire enquêteur et / ou du public durant l'enquête	18
3.2	ORGANISATION DE L'ENQUETE	19
3.3	PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC	19
3.3.1	Publicité légale	19
3.3.1.1	Affichage	19
3.3.1.2	Insertion presse	19
3.3.1.3	Voie électronique	19
3.4	REUNION PUBLIQUE, CONCERTATION	20
3.5	INCIDENT(S) RELEVÉ(S) AU COURS DE L'ENQUETE	20
3.6	PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	20
3.7	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE	21

IV. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

4.1	OBSERVATIONS FORMULÉES DANS LE REGISTRE D'ENQUETE	21
4.2	OBSERVATIONS FORMULEES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR	25
4.3	OBSERVATIONS FORMULÉES PAR COURRIER(s) OU PAR VOIE ELECTRONIQUE	31

V. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1	PREAMBULE	35
5.2	CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	36

I. GENERALITES CONCERNANT L'ENQUÊTE

Par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, il est prescrit au commissaire enquêteur désigné, de conduire l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Woustviller.

Cette enquête publique, effectuée entre le lundi 7 janvier 2019 et le vendredi 8 février 2019 inclus, amène le commissaire enquêteur à établir le présent rapport concernant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sur les observations du public et sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, en énonçant son point de vue personnel.

1.1 COMMUNE ET CONTEXTE

1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Woustviller, d'une superficie de 1091 ha, variant d'une altitude de 212 mètres à 273 mètres, se situe aux portes de Sarreguemines (chef-lieu d'arrondissement) et dont les communes limitrophes sont Hundling et Ippling au Nord-Ouest, Ernestviller et Grundviller au Sud-Ouest, Hambach – Roth au Sud - Est et Sarreguemines au Nord.

Woustviller est une commune située dans le Département de la Moselle. Elle est desservie par la Départementale 674, ex Nationale 74 qui draine le maximum de trafic et qui permet la connexion avec la Nationale 61, qui rejoint Sarreguemines et Sarrebruck au Nord et qui accède à l'autoroute A4 au Sud.

La RD174m rejoint Hundling qui permet d'accéder à Ippling ou à Hundling.

Alors que la population de Woustviller a connu une augmentation entre 1968 et 1999, passant de 736 habitants à 3307, elle a diminuée jusqu'en 2007 passant à 3075 habitants. Puis de nouveau une augmentation significative jusqu'en 2012 (+ 177 habitants), tendance qui s'essouffle entre 2012 et 2014, pour atteindre 3227 habitants.

Le parc de logement de Woustviller est passé de 199 résidences principales en 1968 à 1139 en 1999, pour atteindre 1314 en 2014.

En 2012, on compte 20 logements vacants et 28 en 2014. Malgré cette légère hausse, le parc de logement reste tendu avec 2,1% de logements vacants. Ce qui implique un besoin accru en constructions.

Ces dernières années, la croissance du parc de logements a poursuivi une courbe ascendante, en rupture avec celle de la démographie qui était sur une pente descendante.

La commune compte en 2014 près de 70% de propriétaires, un peu plus de 25% de logements locatifs et seulement 3% de logements sociaux. Cela s'explique par la présence de logements communaux comptés dans le parc privé.

Le parc de logements de Woustviller est un parc récent et concentré sur la période de 1971 à aujourd'hui. En 2014, plus des $\frac{3}{4}$ des résidences principales sont des logements de grande taille (4 pièces et plus) et sont des maisons.

Cependant, il ne faut pas occulter le fait qu'aujourd'hui plus de la moitié des ménages comptent 2 personnes ou moins.

Woustviller fait partie, depuis 1972 du premier EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) à fiscalité propre créé sur le secteur de Sarreguemines : le District de Sarreguemines doté de compétences notamment dans le domaine de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 2001, le périmètre est étendu et devient la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence (CASC).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la CASC a fusionné avec la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs (CCAL) selon la loi NOTRE datant de 2015. Elle compte aujourd'hui 38 communes membres et une population de 65661 habitants au RGP 2015.

Elle exerce les compétences d'aménagement de l'espace communautaire, le développement économique, l'enseignement supérieur, l'assainissement, l'animation culturelle, le tourisme, l'environnement, le transport, le sport, la formation, l'habitat et la coopération transfrontalière.

Woustviller fait également partie du **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarreguemines (SCOT), dont le périmètre a été approuvé par délibération du Comité Syndical du 23 janvier 2014.**

Le SCOT est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale et un outil de gestion harmonieuse des sols. Il fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Pour la commune de Woustviller la densité de consommation du foncier est de 20 logements/ha, calculée hors VRD et espaces communs.

Elle est classée pôle secondaire d'équilibre dans l'armature urbaine du SCOT, impliquant un renforcement de l'offre urbaine, une mixité et une densité renforcées et un renforcement de l'offre en équipements et services structurants.

Elle a pour le développement économique une fonction commerciale de proximité.

Pour l'environnement, la commune ne dispose pas d'un réservoir biologique.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération Sarreguemines Confluence

Le PLH est en cours de réalisation. A l'échelle de l'EPCI, la production de logements envisagée est de 247 par an.

Pour la commune de Woustviller, cela se traduira par 150 logements en offre nouvelle et 30 logements locatifs aidés sur les 6 ans du PLH.

Le Schéma Régional des Carrières

Le schéma régional des carrières est élaboré par le préfet de région et doit être approuvé avant le 1^{er} janvier 2020. Jusqu'à l'approbation de ce schéma, le schéma départemental continue à s'appliquer.

Il a été introduit par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le plan climat air énergie territorial est un projet territorial de développement durable pour la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il est révisé tous les 6 ans.

La commune est concernée par le PCAET en cours d'élaboration par la CASC. Un Plan Climat Territorial est déjà en vigueur sur le territoire de la CASC (version antérieure à celle du 1^{er} janvier 2017).

La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des bassins miniers nord-lorrains

La DTA des bassins miniers nord-lorrains, approuvée par décret en Conseil d'Etat le 2 août 2005 concerne 488 communes sur un territoire d'environ 4000 km².

Les enjeux de la DTA à l'échelle communale sont :

- chercher à éviter une périurbanisation excessive dans des secteurs localisés : les abords de la RN 61 entre Hambach et Sarrebrück
- éviter les conséquences de l'étalement urbain
- chercher à restructurer le tissu urbain
- rechercher une diversité de l'habitat sur les secteurs peu denses et périurbain
- maîtriser et organiser les développements urbains le long des axes routiers (RN 61 et RD 674)

Woustviller est concerné par le **SDAGE Rhin-Meuse** dont la révision a été approuvée par le Préfet coordinateur en novembre 2015.

Les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE sont décomposées à travers 6 grands thèmes : Eau et santé, eau et pollution, eau nature et biodiversité, eau et rareté, eau et aménagement du territoire et eau et gouvernance.

Le PLU s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

Woustviller est également concerné par le **Schéma Régionale de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine**, qui a été fixé par arrêté du 18 février 2013 par le Préfet de Région.

Ce document dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (**PAS**) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation des continuités écologiques.

1.1.2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est confié au Syndicat Intercommunal des Eaux (SIE) de Sarralbe. La commune est alimentée par forages situés à Wittring, d'une capacité de production d'au moins 12 690 m³/jour, pour une consommation de 500m³/jour allouée à la commune de Woustviller soit 4% de la production journalière.

En 2015, le syndicat a produit 2 189 737 m³ pour un volume facturé de 1 627 722 m³. Le nombre d'abonnés de Woustviller est 1094, pour un volume facturé de 129 966 m³.

L'eau produite et distribuée sur l'ensemble de la commune est de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

La défense incendie est assurée par la commune grâce aux 87 poteaux d'incendie, dont la vérification est effectuée par les sapeurs-pompiers en conformité au règlement opérationnel.

1.1.3 LES EAUX SUPERFICIELLES

La commune de Woustviller est située dans le bassin versant de la Sarre. Elle est traversée par le ruisseau du **Dorfbach** selon un axe Sud-Nord, qui sépare les parties sommitales Est et Ouest. Il prend sa source sur la commune et rejoint le ruisseau du **Strichbach**, lui-même affluent de la **Sarre**, sur le territoire de Sarreguemines.

Le Dorfbach est sujet à des inondations fréquentes, qui se produisent généralement en automne et en hiver, mais peuvent également intervenir au printemps. Le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhin-Meuse approuvé en 2015 et qui fixe des objectifs pour la prévention de ce risque doit être pris en compte dans le PLU.

Les zones humides de la commune ne concernent pas de zone urbaine mais seulement des sites en périphérie.

La qualité des eaux des cours d'eau circulant sur Woustviller ne sont pas en bon état. Le PLU devra veiller à limiter les impacts sur le milieu aquatique.

1.1.4 L'ASSAINISSEMENT

La commune de Woustviller possède un réseau d'assainissement collectif qui achemine les eaux usées vers une station d'épuration située rue du Brühl et géré par la CASC. Celle-ci a été mise en service en 1990 et a une capacité nominale de 4 200 équivalent/habitants (EH) soit 250 kg de DBO₅. L'objectif démographique du PLU est fixé à 3775 habitants à l'horizon 2035.

Les derniers bilans et analyses effectués sur les rejets de la station d'épuration sont conformes aux normes en vigueur.

Les eaux usées sont traitées par "boues activées". La station rejette les eaux épurées dans un étang situé à proximité.

L'assainissement non collectif, également géré par la CASC, concerne une seule habitation située à l'extérieur du village rue de Nancy direction Puttelange-aux-Lacs.

1.1.5 GESTION DES DECHETS

La CASC assure au titre de sa compétence "protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie", l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

La CASC intervient pour le ramassage des ordures ménagères et la collecte sélective. Elle gère aussi les déchetteries, les containers à verre et la collecte des déchets verts.

La CASC adhère au SYDEME qui assure le tri, le recyclage et la valorisation des déchets. Ils appliquent la collecte multiflux simultanée qui nécessite 3 fractions de déchets (le vert pour les biodéchets, l'orange pour les recyclables et le bleu pour les résiduels) afin de les diriger vers les installations de traitement adéquates.

Autres collectes :

- Objets encombrants : 2 fois par an
- 2 points d'apport volontaires textile "le Relais"
- 1 déchèterie : Impasse de la nature au Parc d'activités
- Le verre : 5 points d'apports volontaires

1.2 OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Woustviller possède un plan d'occupation des sols approuvé en 1995. En 2013, un plan local d'urbanisme (PLU) avait été élaboré, et l'enquête publique n'a pas été clôturée par la remise du rapport d'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme, elle a décidée de réaliser la révision du plan local d'urbanisme.

L'objectif de la révision du plan local d'urbanisme est de s'étendre vers l'est, derrière le cimetière.

Le PLU a 3 impératifs :

- recentrer le village sur son cœur pour affirmer son rôle de pôle
- aménager le territoire en associant un urbanisme raisonné et un cadre de vie préservé
- garder le dynamisme économique et diversifier ses sources

La révision engendrera également de nouvelles règles de construction, ainsi que la suppression du coefficient d'occupation des sols.

1.2.1 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le ban communal de Woustviller est concerné par deux sites Natura 2000 et une ZNIEFF, tous trois concernent le marais d'Ippling.

Réseau Natura 2000

Zone spéciale de conservation : ZSC - Marais d'Ippling

Le marais d'Ippling a une superficie de 55 ha. C'est un ensemble de marais-tourbière alcaline au sein d'un ensemble marécageux d'une richesse exceptionnelle. On y trouve l'une des très rares stations lorraines de Liparis de Loesel. Ce site abrite 202 espèces de papillons diurnes et nocturnes.

La zone recouvre en majorité des prairies semi-naturelles humides (40%), des marais (28%) et des forêts caducifoliées (13%).

Zone de protections spéciale : ZPS – Zones humides de Moselle

Site éclaté regroupant les marais de Vittoncourt, Vahl-lès-Faulquemont, Ippling, Erstroff, Francaltroff et Lening, d'une superficie de 210 ha. Les zones tourbières alcalines et marais eutrophes couvrent plus de la moitié de la zone, l'autre moitié se partageant entre prairies humides et forêts caducifoliées.

L'intérêt ornithologique du site repose sur quelques espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (*) qui fréquentent le site. La plupart des espèces sont présentes de façon temporaire sur le site en y trouvant aire de reproduction, d'hivernage ou d'étape migratoire.

La marge d'action du PLU est :

- préserver les zones humides
- maintenir les espaces forestiers attenants et limiter les possibilités de modification du site
- limiter les rejets susceptibles de dégrader la qualité des eaux
- limiter la fréquentation du site

Le périmètre des zones constructibles du PLU de Woustviller n'empiète pas sur le périmètre des sites Natura 2000. Il n'y a donc **pas d'influence surfacique sur les habitats ou sur les espèces végétales des 2 sites.**

ZNIEFF – Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF de type 1 – Marais d'Ippling n° FR 4100215

Sa superficie est de 54,62 ha. Elle comprend 1 habitat déterminant et 41 espèces déterminantes.

1.2.2 LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

Le décret ministériel du 27 décembre 2012 définit les notions de Trame Verte et Bleue, de réservoirs et de corridors.

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, ...) font partie de ces réservoirs biologiques.

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

A l'échelle régionale :

le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a pour objectif la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

La commune de Woustviller dispose de corridors de milieux boisés principaux fonctionnels ou à conforter au nord-ouest de la commune

A l'échelle locale :

Les réservoirs de biodiversités sur la commune sont les réservoirs naturels d'intérêt local :

- les cours d'eau
- les zones humides (ripisylves, étangs, prairies humides)
- les vergers
- les boisements
- les prairies avec les haies et autres éléments paysagers

Les continuités écologiques sur la commune sont :

- le continuum des milieux aquatiques et humides (cours d'eau, étangs et zones humides)
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers
- le continuum des milieux forestiers possède un maillage de bois sur ses franges ouest et nord

Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Ils sont liés aux ruptures du continuum aquatique et forestier.

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication comme la RN61 qui constituent un obstacle fort aux déplacements des espèces.

1.2.3 LES SERVITUDES ET LES CONTRAINTES

Les bâtiments d'élevage

La surface agricole utile communale est de 237 ha pour une surface agricole total de 503 ha.

6 sièges d'exploitations agricoles sont recensés sur le territoire de Woustviller.

On trouve 4 exploitations individuelles et 2 exploitations sociétaires.

Les périmètres de protection des bâtiments agricoles sont de :

- 50 m autour des bâtiments d'élevage pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- 100 m autour des bâtiments d'élevage, de stockage et annexes (silos, fosses,...), pour les exploitations soumises à la réglementation liée aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

4 exploitations relèvent du RSD et 2 dépendent du ICPE.

Le risque inondation

Woustviller est concerné par la zone inondable du Dorfbach. Aucune construction n'est concernée par ce risque.

En centre bourg, les abords des cours d'eau qui ne sont pas urbanisés et les zones repérées comme sujettes aux inondations, ont été classés en secteur Nj, permettant de combiner une préservation des fonctionnalités écologiques et les besoins des habitants (le secteur permet de réaliser des abris de jardin de 12 m2 maximum).

Le maintien et la mise en valeur des fossés et des rus (application d'un retrait de 5 m minimum en dehors des espaces déjà constitués), le développement des aménagements pluviaux (noues et bassins de rétention avec aménagements paysagers,...).

Il manque une présentation succincte du plan de gestion des risques d'inondation (PRGI) du bassin Rhin-Meuse approuvé en 2015 et qui fixe des objectifs pour la prévention de ce risque.

Les monuments historiques et patrimoine remarquable

La commune ne compte pas de monument historique, pourtant, certains bâtiments ou éléments d'architecture donnent à Woustviller un charme particulier et méritent une attention particulière.

Patrimoine religieux : l'église et la grotte de Lourdes

Patrimoine bâti : ancien bâtiment agricole, rue de Nancy – ensemble bâti, ancienne ferme du Chambourg - ensemble bâti, ancienne ferme, rue de Sarreguemines.

Le patrimoine archéologique

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n° 2003-254 du 7 juillet 2003 à 3000 m2 le seuil des dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation et de travaux divers devant être transmis au Préfet de Région pour avis.

L'aléa sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, suite au décret n° 2010-1555 sur le nouveau zonage sismique national et à l'arrêté fixant les règles de construction parasismique, **la commune de Woustviller est concernée par un aléa sismique très faible.**

L'aléa retrait gonflement des argiles

Selon la cartographie établie par le BRGM en avril 2008, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la totalité du territoire de Woustviller.**

La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion de bâtiments. La prise en compte de ce risque n'est donc pas un enjeu primordial.

Les risques technologiques

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Woustviller compte 1 activité classée pour la protection de l'environnement : **Renz**

Activité : mécanique, électrique, traitement de surface

En fonctionnement

Il convient de prendre en compte ces installations au regard des distances d'éloignement que les constructions doivent respecter vis-à-vis d'elles.

Les canalisations de transport de matières dangereuses

Le territoire communal est traversé par une canalisation de transport d'hydrocarbure d'Oberhoffen vers Carling de TOTAL RAFFINAGE France.

L'arrêté du 5 mars 2014 impose aux exploitants de canalisations de produits dangereux la réalisation d'une étude de sécurité. Cette étude permet de définir des zones de part et d'autre de ces ouvrages nécessitant une vigilance particulière en matière notamment de construction d'établissement recevant du public.

Les nuisances sonores

La commune de Woustviller est concernée par **un point noir de bruit** le long de la RN61 de l'échangeur A4 de Hambach à la D31 de Grosbliederstroff, avec un classement de niveau 2 : isolations acoustiques d'une largeur de 250 m de part et d'autre de la voie.

La commune est aussi concernée par la RD674 de Woustviller à la RD22 avec un classement de niveau 3 hors agglo : isolations acoustiques d'une largeur de 100 m de part et d'autre de la voie et avec un classement de niveau 4 en agglo : isolations acoustiques d'une largeur de 30 m de part et d'autre de la voie.

La pollution industrielle

Un ancien site industriel Waechter Armand, atelier de travail des métaux, Hanweiler Wiese à Woustviller n'appelant plus d'action des pouvoirs publics et qui présente toujours un risque de pollution du sol.

Les servitudes d'utilité publique

Protection des bois et forêts soumis au régime forestier :

Les zones jouxtant la forêt, comprenant des espaces boisés classés (EBC) ou non, seront soumises à la prescription imposant une marge de recul de 30 mètres pour les nouvelles constructions.

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques :

Ligne 63000 volts Puttelange – Sarreguemines : une emprise de 30 m de part et d'autre de la ligne électrique

Zone non aedificandi de 75 m de part et d'autre de l'axe de la RD674 :

Pas de nouveaux accès sur RD hors agglomération. Cette prescription ne concerne pas les accès agricoles aux parcelles d'exploitation.

Hors agglomération, le recul minimal des constructions est fixé à 10 m comptés depuis l'emprise cadastrale des RD.

II. OBJET, CADRE REGLEMENTAIRE, CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

2.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête correspond à une enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme.

2.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire est constitué :

- des articles L.153-19 et suivants et R153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme
- des articles L.123-1 et suivants et R123-9 et suivants du Code de l'Environnement

- de la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme
- de la délibération du conseil municipal du 23 avril 2018 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme

2.3 CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

La commune de Woustviller s'est fixé un objectif démographique de 3775 habitants à l'horizon 2035, soit un taux de croissance d'environ 0.75% par an et un besoin de 296 logements.

Les OPA (orientations d'aménagement et de programmation) préconisent une diversité de l'offre en logements et une densité moyenne minimale de 20 logements à l'hectare soit une taille moyenne de parcelle de 500 m² cohérente avec les besoins et les moyens des jeunes et aussi des seniors.

Cette augmentation de population à l'horizon 2035, seront en densification à l'intérieur du bâti existant des zones UA et UB (dents creuses : environ 84 logements sur 4,2 ha) et seront en extension en zones 1AU et 2AU urbanisables à court et long terme (212 logements sur 11 ha). Soit, un besoin total de 296 logements, ce qui représente 16 logements par an, pour une population nouvelle de 548 habitants, dont 47 enfants âgés de 2 à 10 ans, ce qui nécessitera 2 classes supplémentaires pour les besoins des écoles maternelles et élémentaires.

De même le mode de vie à Woustviller est fortement dépendant d'un mode de déplacement véhiculé. En 2014 on compte 1600 voitures et 352 voitures en plus en 2035, ce qui devra prendre en compte le besoin en stationnement dans l'aménagement des nouveaux logements, de même que le besoin en places produit par l'accueil de visiteurs.

Le développement urbain de la commune de Woustviller s'est concentré pendant 40 ans sur la partie ouest de la RD674. Le projet communal porte sur le développement du côté est de la RD674 permettant ainsi de rééquilibrer et de recentrer l'espace urbain. Ainsi la création de zones 1AU et 2AU en renforcement de l'enveloppe urbaine existante côté est et les créations de cheminements doux entre les espaces résidentiels et les secteurs de commerces et d'équipements.

2.4 DELIMITATION DES ZONES

La zone UA

La zone UA est une zone agglomérée dense qui s'étend sur le bâti ancien du bourg centre. Les objectifs de cette zone visent à maintenir les caractéristiques urbaines du tissu ancien par une densité du bâti plus prononcée et une implantation en ordre continu.

La délimitation de la zone UA reprend celle définie par le document précédent. Elle est cohérente avec la réalité du terrain et la typologie urbaine et architecturale qui y est observée.

La zone UB

La zone UB correspond aux extensions urbaines anciennes ou plus récentes du bâti du bourg centre. Elle regroupe les secteurs résidentiels à caractère pavillonnaire des 60 dernières années.

Elle comprend également des équipements (scolaires, stade et tennis,...) et quelques activités économiques (artisans).

Avec un tissu moins dense que dans celui de la zone UA, c'est dans ce secteur qu'une partie des besoins en logements devra être satisfaite.

Le PLU intègre les programmes de logements réalisés au cours du POS :

- La rue de Lorraine
- Les collectifs (logements communaux) du chemin de la Ferme
- Le projet de la rue du Bosquet, qui est en cours
- Reprise de l'ensemble des parcelles à vocation résiduelle le long de la rue du Stade
- Intégration de l'intégralité d'une parcelle à vocation d'habitation le long de la route de Sarreguemines

La zone UY

La zone UY correspond aux secteurs réservés aux activités économiques incompatibles avec un environnement urbain mixte à vocation résidentiel. Les activités artisanales, industrielles, commerciales, de bureaux, de services, d'entrepôts, des installations classées pour la protection de l'environnement ou non peuvent s'y installer.

Woustviller compte 2 secteurs particuliers :

- A l'Est, la partie déjà réalisée du Parc d'Activités Intercommunal
- Au Centre, un secteur historique, lié à une entreprise de matériaux installée depuis de nombreuses années sur ce site

Une partie du secteur historique du Centre en UX au POS a été déclassée en zone N du PLU.

La zone 1AUy

La zone 1AUy représente l'aire de développement à vocation d'activités économique de la commune, destinée à être ouverte à l'urbanisation à court et moyen termes.

Elle se situe en continuité du parc d'activités existant et est de compétence intercommunale et c'est la CASC qui porte le projet d'extension sous forme de ZAC.

Les activités artisanales, industrielles, commerciales, de bureaux, de services, d'entrepôts, des installations classées pour la protection de l'environnement ou non peuvent s'y installer.

La zone 1AU

L'augmentation de population à l'horizon 2035 sera en extension en zones 1AU et 2AU urbanisables à court et long terme (212 logements sur 11 ha).

La zone 1AU représente l'aire de développement urbain immédiat de la commune.

Elle a pour objectif de proposer une urbanisation cohérente qui saura créer un lien avec le centre bourg et le reste du village. Le nouveau quartier s'intègre dans un site vallonné avec une pente nord/sud. Dans la partie centrale, en point bas, des constructions plus hautes (type collectif). Le point haut au nord et la partie sud se composeront de pavillons avec une frange jardinée et plantée pour une insertion du nouveau quartier dans le paysage.

Le site est traversé par de petits rus qui devront composer et participer à l'ambiance du quartier. Les abords seront protégés pour ne pas perturber la fonctionnalité écologique du site.

La zone 2AU

Elle comprend les sites à être ouvert à l'urbanisation à très long terme et respecter les conditions d'aménagement et d'équipements définis par le PADD et le règlement. Son urbanisation pourra s'effectuer après concertation de la population par la modification du PLU rendant les terrains constructibles.

La zone 2AU concerne le bas de la rue de Sarreguemines et son urbanisation soumise à la réalisation de voies en emplacement réservé.

L'extension du Parc d'Activités de Woustviller va créer une voirie avec le passage des réseaux en bordure nord de la zone 1AUy, rendant constructibles sur une bande de 50m de profondeur les fonds de parcelles de la rue de Sarreguemines. La partie centrale reste un espace vert, composé de jardins, classée en zone N et une bande, en bordure de la future voie, inscrite en zone 2AU.

La future voie sera le lien privilégié entre le village et le Parc d'activités. Elle permettra aux habitants comme aux travailleurs de pouvoir circuler entre les 2 espaces sans utiliser systématiquement la voiture.

Le long de la voie ainsi qu'à l'est de la zone, des plantations seront réalisées pour maintenir un retrait et une barrière visuelle avec les bâtiments d'activités.

Les constructions ne s'implanteront que dans la partie basse pour laisser les jardins coloniser et égayer l'espace central.

La zone A

La zone A est composée de terrains qui sont utilisés à des fins agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Conformément à la loi SRU, seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants sont admises.

Cette zone permet aux exploitations de se développer par la protection des abords des sites d'exploitation et des terres agricoles.

La zone A comprend 3 sous-secteurs, créés par le PLU :

- Un secteur **Anc** qui reconnaît le potentiel agronomique des terres avec préservation des paysages et protection de la biodiversité. Le développement de nouveaux bâtiments est interdit.
- Un secteur **At**, pour la ferme du Chambourg, afin de lui permettre de changer de destination.
- Un secteur **Aa**, non constructible, afin de prévenir d'éventuelles constructions dans un secteur de recentrage de l'agglomération en continuité de la zone A.

Les secteurs **Anc** :

- Toutes les terres agricoles situées à droite de la RD674 après la sortie de Woustviller vers Puttelange, au sud-ouest du territoire.

- Au nord-ouest, entre la forêt de la CASC et la forêt de Sarreguemines, pour préserver une continuité écologique repérée par le SCOT.

Le secteur At :

la ferme du Chambourg, pour permettre une évolution vers le tourisme.

Le secteur Aa :

La zone Aa est située à droite de la rue de Sarreguemines et à droite de la rue du Brühl pour permettre une évolution du bourg existant. Elle permettra de lutter contre l'étalement urbain et de limiter les déplacements puisque proche du centre. La commune ne disposant pas d'une vision à court terme de l'urbanisation de ce secteur, son souhait est de ne pas compromettre un futur projet par d'éventuelles constructions.

La zone N :

La zone naturelle représente les secteurs de la commune à protéger pour la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et pour leur intérêt du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une forêt, soit de leur caractère naturel.

Les objectifs de la zone N sont de protéger la diversité des paysages, la qualité paysagère du site et à se préserver de toute urbanisation.

La zone N du PLU, correspond aux grands **espaces naturels remarquables** du territoire, notamment les forêts de la CASC et de Schneckenubruehl, ainsi que les étangs.

La zone N comprend 2 sous-secteurs, créés par le PLU :

- Un secteur **Nj** pour assurer la spécificité des zones vertes en cœur d'îlot et soumise à des risques d'inondation. Ce sont les abords des berges du Dorfbach dans la zone urbaine et les espaces de jardins en proximité de la rue de Nancy.
- Un secteur **Np** très stricte pour préserver le site Natura 2000, proche du Marais d'Ippling.

Les emplacements réservés :

Le PLU fixe la mise en place de 10 emplacements réservés. Ils assurent à la commune les moyens fonciers pour réaliser leur projet d'équipement.

Les espaces boisés :

Le classement en espaces boisés classés (EBC), soumis à l'article L113-1 et 2 du Code de l'Urbanisme permet de protéger les boisements présentant des enjeux importants. Il interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Les défrichements sont interdits et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable.

Il s'agit de la Forêt Domaniale de Sarreguemines, le cœur d'îlot boisé du lotissement de la rue de Lorraine et la forêt du Furswald (CASC).

Les éléments identifiés :

Le PLU distingue les éléments du patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme sur les documents graphiques et sont soumis aux règles suivantes :

- Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou un ensemble de bâtiments doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt.
- En application de l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou un ensemble de bâtiments doit faire l'objet d'une autorisation préalable.

Il s'agit du :

patrimoine bâti :

- L'ancienne ferme, rue de Sarreguemines
- La ferme du Chambourg
- L'ancien bâtiment agricole avec usoirs rue de Nancy
- Calvaire rue de Sarreguemines
- Calvaire rue de Nancy

des étangs :

Ces secteurs, publics ou privés, devront être entretenus et maintenus libre de tout enrichissement. Ils sont repérés par une trame hachurée orientée bleu foncé sur les documents graphiques.

Les autres éléments :

Les documents graphiques font apparaître à titre d'information :

- Les secteurs affectés par le bruit – loi n° 92.1444 article 13 du 31.12.1992 (ligne continue sinusoïdale)
- Les marges de recul liées aux voies classées à grande circulation – Art. L111-1-4° du code de l'urbanisme (marge de recul et ligne discontinue rouge)

Les chemins à conserver ou à créer, en application de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

III. DOSSIER D'ENQUÊTE, ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête a été remis au commissaire enquêteur le 10 décembre 2018 par Mme POST, en charge du PLU de Woustviller.

Ce document a été élaboré par G2C territoires, filiale du Groupe Altereo, 128 rue de Charenton 75012 PARIS.

3.1.1 PARTIE TECHNIQUE

Le dossier d'enquête pour la révision de la carte communale comprend :

- 1. Le rapport de présentation
- 2. Le projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 4. Les plans de zonage au 1/5500°
- 5. Le règlement
- 6. Les annexes :
 - 6.1 Servitudes d'Utilité Publique
 - 6.2 Annexes Sanitaires
 - 6.3 Infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit
- Autres documents du PLU :
 - Bilan de concertation
 - Délibération de prescription du PLU
 - Délibération du débat du PADD en Conseil Municipal
- La synthèse des avis des Personnes Publiques Associées

3.1.2 PARTIE ADMINISTRATIF

Pour la partie administrative le dossier comprend :

- La décision n° E18000144/67 de nomination du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 10 août 2018
- L'arrêté n° 2018 071- DE du 17 décembre 2018 de Madame le Maire de Woustviller

Avis du commissaire enquêteur :

Compte tenu des pièces énumérées ci-dessus et des documents annexés, le commissaire enquêteur peut donc attester que le dossier portant sur la révision du plan local d'urbanisme de Woustviller a paru suffisamment documenté et conforme à la législation.

3.1.3 DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET/OU DU PUBLIC DURANT L'ENQUÊTE

Ce dossier d'enquête préalable, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête conduite par le commissaire enquêteur et a été mis à la disposition du public, dans la mairie de Woustviller avec le registre d'enquête publique ouvert à cet effet durant la période du **lundi 7 janvier 2019 au vendredi 8 février 2019**

Soit **trente-deux jours**.

Le registre d'enquête, déjà coté en imprimerie, ont été paraphés par le commissaire enquêteur. L'ensemble du dossier a ainsi été légalisé.

3.2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision portant le numéro de dossier E18000144/67 du 10 août 2018 de la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg pour conduire l'enquête publique portant sur la révision du plan local d'urbanisme de Woustviller.

Après réception du dossier d'enquête publique et étude de celui-ci, un rendez-vous a été pris à la Mairie de Woustviller avec Mme POST, en charge du PLU de Woustviller afin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a participé à l'organisation de l'enquête en vue notamment de déterminer les dates d'ouverture et de clôture, les lieux de permanence, les dates et durée des permanences et de définir, en concertation avec l'autorité compétente, les modalités d'information préalable du public (avis, publicité...)

3.3 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

3.3.1 Publicité légale

3.3.1.1 Affichage

L'information de la population a été effectuée au travers de l'affichage de l'arrêté de Madame le Maire de Woustviller sur le panneau d'affichage extérieure de la Mairie de Woustviller, siège de l'enquête, à partir du 17 décembre 2018 et jusqu'au 8 février 2019 inclus, date de fin de l'enquête publique.

Contrôle par le Commissaire enquêteur :

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire enquêteur les 7, 9, 21 janvier 2019 lors des permanences et le 8 février 2019, date de fin de l'enquête.

3.3.1.2 Insertion Presse

Le public a été légalement informé de l'enquête dans deux journaux de la presse régionale,

dans la rubrique *annonces légales* :

- **LE REPUBLICAIN LORRAIN** : Quotidien
 - 1° avis le jeudi 20 décembre 2018
 - 2° avis le lundi 24 décembre 2018
 - 3° avis le lundi 7 janvier 2019
 - 4° avis le mardi 8 janvier 2019

- LES AFFICHES DU MONITEUR :

- 1° avis du 18/21 décembre 2018 dans la parution n° 101/102
- 2° avis du 25/28 décembre 2018 dans la parution n° 103/104
- 3° avis du 8 janvier 2019 dans la parution n° 3
- 4° avis du 11 janvier 201 dans la parution n° 4

3.3.1.3 Voie électronique

Le public a pu consulter le dossier d'enquête sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.woustviller.fr>

Le public a également pu adresser les observations sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.woustviller.fr> dans la rubrique " Nous consulter "

3.4 REUNION PUBLIQUE, CONCERTATION

Avant même que l'enquête ne débute, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de prévoir de réunion publique au cours de l'enquête.

Par la suite et compte tenu que personne n'en a fait la demande, le commissaire enquêteur n'a pas eu à revenir sur cette décision.

3.5 INCIDENT(S) RELEVÉ(S) AU COURS DE L'ENQUÊTE

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Aucun incident n'a d'ailleurs été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

3.6 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les dates de permanences ont été respectées, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 2018 071-DE du 18 décembre 2018.

Elles ont eu lieu le :

mercredi 9 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

lundi 21 janvier 2019 de 15 h 00 à 17 h 00

vendredi 8 février 2019 de 16 h 00 à 18 h 00

Elles se sont déroulées en mairie de Woustviller dans le bureau de l'adjoint au Maire.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant 7 heures.

3.7 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le registre d'enquête a été ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur en présence du Mme Post le lundi 7 janvier 2019 à 11 h 00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête a été clos par le commissaire enquêteur en présence du Mme Post le vendredi 8 février 2019 à 18 h 30.

Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la mairie (siège de l'enquête) ou les adresser par écrit ou par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Woustviller.

Les horaires habituels d'ouverture au public de la mairie sont :

Lundi 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Mardi 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mercredi 8h00 à 12h00
Jeudi 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vendredi 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Le dossier d'enquête et le registre ont été gérés au niveau de l'accueil. Les conditions matérielles permettant la consultation des documents ont été satisfaisantes, la salle du conseil située à proximité de l'accueil a pu être utilisée par le public pour consulter le dossier.

20 personnes se sont présentées durant les permanences au commissaire enquêteur.

IV. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULEES

4.1 OBSERVATIONS FORMULEES SUR LE REGISTRE D'ENQUÊTE

Le 9 janvier 2019, **Mr René NAGEL** demeurant 36 rue de Sarreguemines à Woustviller a porté au registre d'enquête une observation. Il signale qu'il a remis au commissaire enquêteur une réclamation concernant le classement de la parcelle n° 18, section 8, étang avec espèces protégées.

Le 16 janvier 2019, **Mr Paul HAFFNER** demeurant 28 rue de Sarreguemines à Woustviller a porté au registre d'enquête l'observation suivante :
Il est propriétaire d'une parcelle qui se situerait en zone 1AUy (la zone compte encore des terrains non exploités, ainsi que des bâtiments inoccupés).
Eleveur de chevaux, il utilise toutes ses parcelles pour cette activité et ne peut donc se séparer de cette parcelle riche en graminées.

Avis du commissaire enquêteur :

La partie de la parcelle 18 classée en zone 1AUy est à classer en zone N, afin de ne pas arrêter l'alimentation en eau de son étang peuplé de grenouilles rouges, espèces protégées. Pour les 80 m proche de la zone d'activités, un échange pourra être envisagé.

La demande de Mr Haffner se situe à côté de la parcelle 18 et son classement en zone N est justifiée, sauf pour les 80 m proche de la zone d'activités.

La coulée verte au cœur du Parc d'Activités tout le long de la voirie pour le passage des réseaux en bordure nord de la zone 1AUy est à inscrire en zone N. La zone 2AU constructible sera ainsi protégée de la zone d'activités.

Le 21 janvier 2019, **Mme Denise KIRSCH** demeurant 34 rue de Sarreguemines à Woustviller a porté au registre d'enquête l'observation suivante :

Dans le règlement du PLU concernant la zone UB,

l'article UB1 : occupations et utilisations du sol interdites

sont interdits les affouillements et exhaussements du sol sans rapport avec des travaux de constructions et qui modifieraient le sol de plus de 1 m.

Elle demande la suppression du dernier alinéa « **et qui modifieraient le sol de plus de 1 m** » afin d'éviter des problèmes de voisinage dont elle est concernée.

Mme le Maire s'est rendue sur place avec Mr KNEPIC et avait affirmée qu'elle n'autoriserait plus de tels remblais.

Le 21 janvier 2019, **Mr René NAGEL** demeurant 36 rue de Sarreguemines à Woustviller signale au registre d'enquête que dans l'avis MRAE, il n'y a aucune référence aux espèces protégées parcelle 18 section 8 classée ND au POS de 2009.

Il demande également la suppression du dernier alinéa « **et qui modifieraient le sol de plus de 1 m** » afin d'éviter les dépôts sauvages comme c'est le cas à 2 endroits à l'arrière des maisons rue de Sarreguemines.

Avis du commissaire enquêteur :

Les demandes de suppression du dernier alinéa « **et qui modifieraient le sol de plus de 1 m** » afin d'éviter des problèmes de voisinage est tout à fait justifier. En effet, tout remblai du terrain naturel sans rapport avec une construction ne cadre pas avec l'aspect d'ensemble du terrain naturel d'une zone définie.

Le 1 février 2019, **Mr Marcel RODE** demeurant 18 rue de Nancy à Woustviller a déposé en mairie 5 lettres de demande d'extension du PLU 2018 pour l'ensemble du lieu-dit "Kathrinergarten" section 9, parcelles 59 à 69 avec classement en zone constructible 1AU.

Les propriétaires signataires sont :

Mr Marcel RODE 18 rue de Nancy à Woustviller

Mr Gérard FELD 1 Allée Chambourg à Woustviller

Mr Adolphe PETERMANN 43 rue de Nancy à Woustviller

Mr Bernard SCHWARTZ 33 rue de Nancy à Woustviller

Mr Marcel RODE 18 rue de Nancy à Woustviller
Mr Christophe DUCLAU SQUELLATI 97114 Trois Rivières

Avis du commissaire enquêteur :

Les 5 demandes de classement en zone constructible 1AU du lieu-dit Kathrinergarten sont situés près du cœur de bourg. La zone peut être reliée à la rue de Nancy par le chemin du Kathrinergarten.

La zone 1AU représente l'aire de développement urbain immédiat de la commune. Elle a pour objectif de proposer une urbanisation cohérente qui saura créer un lien avec le centre bourg et le reste du village.

Votre demande de classement du lieu-dit Kathrinergarten en zone 1AU augmentera le nombre de logements qui est déjà de 198 pour la zone 1AU et 2AU. Le ratio de 70% de logements en extension est déjà atteint et il est conforme aux objectifs du Scotas.

Le classement en zone 1AU n'est donc plus possible.

Le 1 février 2019, **Mr Philippe GROSS** demeurant 7 rue du Chemin de Fer à 57905 Sarreinsming demande le reclassement en zone UB de la parcelle section 4 n° 132. Il indique que Mme le Maire était favorable à ce classement lors d'une révision PLU avec copie du courrier de Mme le Maire du 13.12.2007.

Le 1 février 2019, **Mme Line GROSS** demeurant 1 rue Verte à 67260 Harskirchen fait la même demande que Mr Philippe GROSS ci-dessus pour la parcelle section 4 n° 133.

Le 7 février 2019, **Mme Sophie GROSS** demeurant 26 rue de la Montagne à Woustviller fait la même demande que Mr Philippe GROSS et Mme Line GROSS ci-dessus pour la parcelle section 4 n° 130/39.

Avis du commissaire enquêteur :

La viabilité des différents lots (rue du 5 décembre) étant réalisée, dont 2 déjà bâtis, le classement en UB de ce secteur est une évidence et satisfera une partie des besoins en logements. De même, les terrains bâtis situés en face sont classés en zone UB.

Le 6 février 2019, **Mr Norbert WEBER** demeurant 66 rue de la Forêt et 150 rue du Brühl à Woustviller s'étonne en étudiant le PLU que certains terrains qui pourraient être constructibles ne le sont plus.

Il s'interroge sur l'égalité entre les citoyens ! et de conclure "classer les terrains de Mr Meyer en Aa, alors que ce sont des terrains agricoles depuis toujours". Il fait référence à Mr Nicolas MEYER de Wittring,

Une lettre de **Mr Nicolas MEYER** faite à Wittring le 1° février 2019 a été agrafée à la page 7 du registre.

Il indique être le propriétaire des bâtiments du corps de ferme situé au 5 rue de Sarreguemines à Woustviller ainsi que de plusieurs terrains y attenants.

Il refuse le classement des bâtiments en « patrimoine bâti remarquable » et les parcelles en zone Aa.

Avis du commissaire enquêteur :

Le zonage prévu en 2013, prévoyait déjà le classement des bâtiments en « patrimoine bâti remarquable » et une partie de la zone Aa en 2AU.

Le secteur Aa permettra le recentrage de l'enveloppe bâtie en continuité de la zone UA, ce qui permettra de lutter contre l'étalement urbain et de limiter les déplacements, puisque proche du centre.

La commune ne disposant pas d'une vision à court terme de l'urbanisation de ce secteur, son souhait est de ne pas compromettre un futur projet par d'éventuelles constructions. D'où la création du sous- secteur de la zone A non constructible.

Le 4 février 2019, **Mme Isabelle WEITEN** demeurant 241 rue de la Montagne à Sarreguemines indique au registre d'enquête être propriétaire des parcelles 621-623-625-627 sises route de Nancy à Woustviller.

Le projet de PLU prévoit sur ces parcelles en grande partie :

- la création d'une zone Nj « espaces de jardins en proximité du ruisseau Dorfbach ou pour prendre en compte des risques (inondation) »
- la création d'un emplacement réservé « espace vert et de gestion des eaux pluviales »

Avis du commissaire enquêteur :

La partie des parcelles côté route de Nancy est à considérer **en dent creuse** :

- qui est à proximité avec le bâti existant
- par rapport à leurs surfaces et la densité du tissu voisin

L'indice de priorité est de 1, ce qui indique qu'une implantation est immédiate.

La réduction de surface de la zone Nj et de l'emplacement réservé n° 8 est à identifier sous la forme d'une dent creuse (voir courrier de Mme Weiten).

Le 1 février 2019, **Mr Raymond SCHWARTZ** demeurant 35 rue de Nancy à Woustviller a porté un écrit au registre d'enquête et dont il m'a remis une copie lors de ma permanence du 8 février 2019.

Mr Schwartz est propriétaire d'un commerce au 35 rue de Nancy et voudrait aménager des parkings pour le commerce. La raison : l'occupation de ses parkings et son accès le long de la rue de Nancy.

L'emplacement réservé n° 7 « création d'un parc de stationnement paysager - rue de Nancy – face au stade » empêcherait l'accès à sa propriété par l'arrière.

Avis du commissaire enquêteur :

Un aménagement concerté de la commune avec Mr Schwartz règlera le problème soulevé. En effet, l'accès au parc de stationnement paysager peut également servir d'accès vers l'arrière de sa maison.

4.2 OBSERVATIONS FORMULEES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DURANT LES PERMANENCES

Au cours des 3 permanences le commissaire enquêteur a reçu **20** personnes.

Permanence du 9 janvier 2019 :

Durant la permanence **3** personnes ont été reçues.

Mme KIRSCH Denise demeurant 34 rue de Sarreguemines à Woustviller est venue se renseigner sur les dispositions applicables à la zone UB du Règlement du PLU.

Mr MARTILO et Mme GIACCU, leurs voisins ont édifiés leur maison d'habitation sur la limite du terrain de Mme KIRSCH en endommageant sa haie située sur la limite. Ils ont également remblayé la partie arrière de la maison avec 80 camions d'apport de matériaux avec un exhaussement du sol de plus de 1 m. L'exhaussement du sol sans rapport avec des travaux de construction qui modifierait le sol de plus de 1 m était déjà interdit au POS et l'est au PLU. Ce remblai n'est pas entretenu et empiète son terrain. Aucune stabilisation en limite de propriété n'est faite, soit par un muret ou un empierrement du talus.

Mme KIRSCH a déposé plainte au tribunal de Sarreguemines. Elle attend la décision de la justice.

Elle n'a pas mentionné d'observation au registre d'enquête.

Mr SCHWARTZ Bernard demeurant 33 rue de Nancy à Woustviller signale que le réseau eaux usés en provenance de la zone du parc d'activités traverse sa propriété sans jamais avoir été indemnisé. Il est prêt à vendre une parcelle de 34 ares.

Il n'a pas mentionné d'observation un registre d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

Lors de la vente de leur bien, une indemnité pour le réseau eaux usées qui traverse la propriété pourrait être envisagée (Commune ou CASC).

Mr NAGEL René demeurant 36 rue de Sarreguemines à Woustviller signale que l'étang implanté section 8, parcelle 18 situé près du parc d'activités dont il est l'usufruit et que son fils Nagel Frédéric possède en nu propriété ne figure pas parmi les éléments du patrimoine (les étangs) à protéger au titre de l'article L151-19° du code de l'Urbanisme (rapport de présentation page 226). Cet étang est peuplé de grenouilles rouges, espèces protégées (astacus-astacus), dont il possède les documents relatifs à l'expertise de l'ONEMA. La zone a été classée en ND suite au rapport du commissaire enquêteur Mr Helmer du 29 juin 2009.

Les 2 étangs de Mr NAGEL sont classés en zone N sur la plan « Documents graphiques Territoire ». La source alimentant ces 2 étangs est située au milieu de la parcelle 18 classée en zone 1AUy. En cas d'extension de la zone d'activités,

ces 2 étangs ne sont plus alimentés par cette source. Mr Nagel demande le classement en zone N de l'ensemble de la parcelle 18. Il serait prêt à échanger les 80 m proche de la zone d'activités.

Mr Nagel René a porté une observation au registre d'enquête qui indique avoir remis au commissaire enquêteur un courrier d'une page concernant cette affaire.

Avis du commissaire enquêteur :

La partie de la parcelle 18 classée en zone 1AUy est à classer en zone N, afin de ne pas arrêter l'alimentation en eau de son étang peuplé de grenouilles rouges, espèces protégées. Pour les 80 m proche de la zone d'activités, un échange pourra être envisagé.

Permanence du 21 janvier 2019 :

Durant la permanence 8 personnes ont été reçues.

Mme KIRSCH Denise demeurant 34 rue de Sarreguemines à Woustviller est revenu pour me signaler qu'elle demande la suppression dans le Règlement du PLU au chapitre II – Dispositions applicables à la zone UB, Article UB 1 : Occupations et utilisations du sol interdites (page 15) « sont interdits : les affouillements et les exhaussements du sol sans rapport avec des travaux de construction et qui modifierait le sol de plus de 1 m » la partie du texte « **et qui modifierait le sol de plus de 1 m** ».

Elle m'a également remis les courriers de Mrs DIEFFENTHALER Arthur 38 rue de Sarreguemines et GERBER Peter 46 rue de Sarreguemines à Woustviller concernant la même demande et 4 photos du remblai fait par son voisin Mr Martilo.

Elle a mentionnée sa demande au registre d'enquête.

Mr NAGEL René demeurant 36 rue de Sarreguemines à Woustviller m'a également signaler avoir mentionné la même demande que Mme Kirsch au registre d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

Les demandes de suppression du dernier alinéa « **et qui modifieraient le sol de plus de 1 m** » afin d'éviter des problèmes de voisinage est tout à fait justifier. En effet, tout remblai du terrain naturel sans rapport avec une construction ne cadre pas avec l'aspect d'ensemble du terrain naturel d'une zone définie.

Mr SCHWARTZ Bernard demeurant 33 rue de Nancy et **Mr SCHWARTZ Raymond** demeurant 35 rue de Nancy à Woustviller signalent que le réseau eaux usées en provenance de la zone du parc d'activités traverse sa propriété sans jamais être indemnisés. Ils sont prêt à vendre leur bien situé en section 2 n° 186 – 258 – 190 d'une contenance de 34,32 ares.

Ils n'ont pas mentionné d'observation au registre d'enquête.

Avis du commissaire enquêteur :

Lors de la vente de leur bien, une indemnité pour le réseau eaux usées qui traverse la propriété pourrait être envisagée (Commune ou CASC).

Mme BROUCH Huguette demeurant 8 rue du 5 décembre 1944 à Woustviller gérante de la SCI Les Campanules signale que la SCI est propriétaire des parcelles section 2 n° 554 – 556 – 558 – 197.

La révision du PLU de la commune de Woustviller classe cette zone en emplacement réservé n° 7 pour la création d'un parc de stationnement paysager. Lors d'une précédente enquête publique, ce même classement a été annulé par l'arrêt n° 00NC01046 du 13/01/2005 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nancy, dont une copie m'a été remise par Mme Brouch

Mme Brouch demande par courrier que le classement de cette zone soit maintenu en UB.

Avis du commissaire enquêteur :

L'emplacement réservé n° 7 à destination de la commune n'empêche pas l'exploitation de perdurer et permettra à la commune d'acquérir les terrains en cas de vente par la SCI.

Mme et MR Jessica et Christophe HERBUVEAUX demeurant 10 rue du 5 décembre 1944 à Woustviller indiquent que Mme est exploitante agricole depuis avril 2001 et gère une ferme équestre sur une quarantaine d'hectares, dont 10 ha exploités à Ernestviller dans la continuité et dans la même configuration (étangs et prairies) que son exploitation.

Mme Herbuveaux demande par courrier que le classement en zone N de son exploitation soit classé en zone A, comme le classement des 10 ha situés sur la commune de Ernestviller.

Avis du commissaire enquêteur :

Les étangs et les terrains situés sur le ban de Ernestviller, entre l'ENS et la limite avec le ban de Woustviller sont classés en zone A.

D'autre part, les étangs côté Woustviller sont classés en zone N et en espace paysager remarquable. La demande de classement en zone A ne pourra concerner que les prairies du lieu-dit Landsgrubenberg, le long du Lehwald (Forêt Domaniale de Sarreguemines).

Mr GARTISER Fabien demeurant 12 rue des Alouettes à Woustviller est venu se renseigner sur le chemin à conserver qui passe derrière sa propriété. Il indique que le mur de soutènement (côté rue des Mésanges) est à reconstruire. Je l'informe que ce n'est pas l'objet de l'enquête et qu'il peut se renseigner dans les services de la mairie.

Permanence du 8 février 2019 :

Durant la permanence **9** personnes ont été reçues.

Mme GROSS Barbara demeurant 56 rue de l'école et **Mr TEUTSCH Hervé** demeurant rue des Bosquets à Woustviller indiquent que le parking situé à l'arrière des commerces du centre-bourg (café et cabinet d'infirmiers libéraux au 4 rue de Nancy) est un parking privé et ne doit figurer au plan de recensement du stationnement (rapport de présentation p 106). Ils demandent son retrait.

Le lotissement du Chambourgerfeld

Intégrer les constructions existantes rue de Lorraine, chemin de la Moisson et chemin de la Ferme à la zone UB est une nécessité.

Par contre, les 4 ha supplémentaires affectés à la zone UB doivent rester en zone A. Ce qui va à l'encontre du rééquilibrage vers le centre et le développement vers l'Est.

Avis du commissaire enquêteur :

La commune a un projet sur les 4 ha affectés à la zone UB. Les constructions existantes rue de Lorraine, chemin de la Moisson et chemin de la Ferme sont déjà classées dans la zone UB (voir le document graphique du PLU).

Le cœur du Bourg (zone 1AU)

L'extension prévue se situe dans une zone traversée par des fossés et rus qui alimentent le Dorfbach. Par rapport au POS, la zone a pris plus d'ampleur.

L'accès principal est prévu par l'emplacement réservé n°6 sur lequel se trouve une construction privée, donc expropriation.

D'autre part, tous les accès débouchent sur la RD674, qui est déjà surchargée.

Avis du commissaire enquêteur :

Le propriétaire de l'emplacement réservé n°6 sur lequel se trouve une construction privée est d'accord pour la vente.

Emplacement réservé n° 8

1,74 ha, dont la moitié appartient à des privés sans aucun projet d'utilité publique proposé. Emplacement qui conviendrait à une densification de l'habitat existant et éviter des extensions néfastes à l'environnement et au cadre de vie.

Avis du commissaire enquêteur :

La partie des parcelles côté route de Nancy est à considérer **en dent creuse** :

- qui est à proximité avec le bâti existant
- par rapport à leurs surfaces et la densité du tissu voisin

L'indice de priorité est de 1, ce qui indique qu'une implantation est immédiate.

La réduction de surface de la zone Nj et de l'emplacement réservé n° 8 est à identifier sous la forme d'une dent creuse (voir courrier de Mme Weiten).

Contournement

Le développement de la commune repose sur un contournement qui n'existe pas avec destruction de forêt.

Avis du commissaire enquêteur :

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) recommande à la commune d'expliciter les choix qui ont conduit à la localisation de l'emplacement réservé pour le contournement routier.

Zone artisanale : 30 ha supplémentaires

Pris à l'agriculture et aux prairies, alors qu'il reste 10 ha de disponibles. La CASC dispose d'emplacements largement suffisants sur la zone de l'Europôle 2.

Avis du commissaire enquêteur :

La MRAE recommande à la commune de présenter un bilan des surfaces disponibles pour l'activité économique et de motiver le besoin avancé d'une ouverture de nouveaux espaces, ceci dans une perspective de gestion plus économe de l'espace.

Classement de la zone artisanale

D'après la chambre des métiers, le classement en zone Uy et AUy permettra de transformer la zone artisanale en zone industrielle qui autorise l'implantation des ICPE, incohérent avec le développement de zones d'habitation (1AU).

Avis du commissaire enquêteur :

A la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle de préciser la vocation économique de la zone Uy, la commune indique que la vocation économique du secteur sera introduite en préambule des articles du Règlement.

Emplacements réservés N°3 et 4

Réalisations d'accès à la zone agricole rue du Brühl.

La rue du Bruhl a été refaite récemment pour plus de 2 millions d'euros et est interdite au plus de 3.5 tonnes. L'emplacement réservé n°4 a une faible largeur, d'où son utilité. Il n'y a pas d'accès de prévu pour les parcelles agricoles situées de part et d'autre de la rue du Bruhl.

Avis du commissaire enquêteur :

En plus des emplacements réservés n° 3 et 4, il en existe 3 ou 4 autres accès vers les parcelles agricoles.

Mme Isabelle et Mr Gilles WEITEN demeurant 241 rue de la Montagne à Sarreguemines me signalent qu'ils ont portés au registre d'enquête leurs remarques concernant leur propriété route de Nancy à Woustviller. Voir l'avis au 4.1 Observations formulées sur le registre d'enquête.

Mr et Mme STREIFF Fernand demeurant 3 rue des Moines à Woustviller sont propriétaires des parcelles 7 et 8 Section 11, classées en zone N. Ils demandent le classement en zone UB, comme le lotissement voisin Impasse des Abeilles.

Avis du commissaire enquêteur :

Le ratio de 70% de logements en extension est déjà atteint et il est conforme aux objectifs du Scotas.

Le classement en zone UB n'est donc plus possible.

Mr Jean-Marie et Mme Emilie BETTINGER demeurant 29 rue de Lorraine et **Mme Julie MEYER** demeurant 27 rue de Lorraine à Woustviller m'ont remis :

- **une documentation du Scotas :**

IV - Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire

V – Rendre compatible le développement urbain du territoire avec la préservation de l'environnement

et une copie des pages 302 et 303 du rapport de présentation - document approuvé le 23 janvier 2014

- **une pétition contre la demande de modification du classement de la zone N du fond de vallée du Dorfbach en zone A agricole** (ferme Del Navajo) signée par plus de 150 personnes.

Avis du commissaire enquêteur :

Les étangs et les terrains situés sur le ban de Ernestviller, entre l'ENS et la limite avec le ban de Woustviller sont classés en zone A.

D'autre part, les étangs côté Woustviller sont classés en zone N et en espace paysager remarquable. La demande de classement en zone A ne pourra concerner que les prairies du lieu-dit Landsgrubenberg, le long du Lehwald (Forêt Domaniale de Sarreguemines).

Mr SCHWARTZ Raymond demeurant 35 rue de Nancy à Woustviller m'a remis une copie de la lettre inscrite à la page 13 du registre d'enquête.

Voir l'avis au 4.1 Observations formulées sur le registre d'enquête.

Mr SCHWARTZ Bernard demeurant 33 rue de Nancy à Woustviller indique dans sa lettre qu'il est propriétaire des parcelles 186 – 187 – 190 – 258 situées au 29 rue de Nancy en zone UB section 2 constructible au cœur du bourg.

Il demande le retrait de l'emplacement réservé n° 6 réalisation d'un accès pour la desserte de la zone 1AU qui passe sur ses parcelles.

Pour rappel, il indique que la commune a posé une canalisation d'eaux usées sans servitudes et en violation de sa propriété sur la parcelle 186.

Avis du commissaire enquêteur :

L'emplacement réservé n° 6 ne pourra se réaliser que si la commune devient propriétaire des terrains de Mr Schwartz.

Lors de la vente de leur bien, une indemnité pour le réseau eaux usées qui traverse la propriété pourrait être envisagée (Commune ou CASC).

MR Christophe HERBUVEAUX demeurant 10 rue du 5 décembre 1944 à Woustviller m'a remis en mains propres, un courrier des propos diffamatoires circulants et du collectif nature et paysages et une copie du récépissé de dépôt de plainte à la compagnie de gendarmerie départementale de Sarreguemines.

4.3 OBSERVATIONS FORMULEES PAR COURRIERS OU PAR VOIE ELECTRONIQUE

35 lettres et 21 messages ont été reçus au siège de la Commune de Woustviller.

7 lettres concernent la demande de suppression au chapitre II du règlement, article UB1 dernier alinéa, des termes « et qui modifieraient le sol de plus de 1 m ».

5 lettres concernent la demande d'extension du PLU en 1AU au lieu-dit Kathrinengarten.

1 lettre demandant l'agrandissement en profondeur de la zone constructible des parcelles situées rue du Brühl (voir ci-dessous), reçue le 7 février 2019.

1 lettre du GECNaL Forbach – Sarreguemines reçue le 8 février 2019.

Le reste concerne la pétition contre la demande de modification du classement de la zone N du fond de vallée du Dorfbach en zone A agricole (ferme Del Navajo), avec plus de 200 signatures.

7 lettres demandant la suppression au chapitre II du règlement, article UB1 dernier alinéa, des termes « et qui modifieraient le sol de plus de 1 m ».

Mrs MEYER Marc, HAFFNER Paul, HAFFNER Laurent, MULLER Lichel et Mmes GUËTRE Yolande, RODE Marie-José demeurant rue de Sarreguemines et **Mme SQUELLATI Nathalie** demeurant rue de Nancy à Woustviller demandent la suppression des termes « **et qui modifieraient le sol de plus de 1 m** » afin d'éviter les troubles de voisinage.

Avis du commissaire enquêteur :

Dans le Règlement du PLU au chapitre II – Dispositions applicables à la zone UB, Article UB 1 : Occupations et utilisations du sol interdites (page 15) « sont interdits : les affouillements et les exhaussements du sol sans rapport avec des travaux de construction et qui modifierait le sol de plus de 1 m ».

Mme KIRSCH Denise demeurant 34 rue de Sarreguemines à Woustviller est venue à la permanence du 21 janvier 2019 pour me signaler qu'elle demande la suppression des termes « **et qui modifieraient le sol de plus de 1 m** » dans le Règlement du PLU au chapitre I, suite au remblaiement réalisé par son voisin Mr

Martilo. Elle m'a également remis les courriers de Mrs DIEFFENTHALER Arthur 38 rue de Sarreguemines et GERBER Peter 46 rue de Sarreguemines à Woustviller concernant la même demande.

Les terrains situés rue de Sarreguemines, côté pair, sont en pente descendante vers la zone d'activités et tout remblai crée des gênes aux voisins et occasionnent des troubles de voisinage. Ces remblais dégradent également l'aspect d'ensemble de la zone et sont des matériaux d'apport externe.

5 lettres concernant la demande d'extension du PLU en 1AU au lieu-dit Katrinergarten.

Le 1 février 2019, **Mr Marcel RODE** demeurant **18** rue de Nancy à Woustviller a déposé en mairie 5 lettres de demande d'extension du PLU 2018 pour l'ensemble du lieu-dit "Kathrinergarten" section 9, parcelles 59 à 69 avec classement en zone constructible 1AU.

Les propriétaires signataires sont :

Mr Marcel RODE 18 rue de Nancy à Woustviller

Mr Gérard FELD 1 Allée Chambourg à Woustviller

Mr Adolphe PETERMANN 43 rue de Nancy à Woustviller

Mr Bernard SCHWARTZ 33 rue de Nancy à Woustviller

Mr Marcel RODE 18 rue de Nancy à Woustviller

Mr Christophe DUCLAU SQUELLATI 97114 Trois Rivières

Avis du commissaire enquêteur :

Voir l'avis au 4.1 Observations formulées sur le registre d'enquête.

Lettre demandant l'agrandissement en profondeur de la zone constructible des parcelles situées rue du Brühl

Mme HAFFNER Elisabeth demeurant 50 rue des Sources à 57910 Hambach et **Mme BUR Angèle** demeurant Ferme de l'Edelweiss à 57200 Bliesbrück demandent que la profondeur constructible passe de 50 m à 90 – 100m dans la rue du Brühl, côté droit en venant du centre village (rue de Nancy – rue de Sarreguemines) à partir de l'emplacement réservé n° 3 jusqu'au n° .

Avis du commissaire enquêteur :

L'augmentation de la profondeur constructible a une incidence sur le calcul de la surface totale autorisée en zone UB que la commune ne peut dépasser au PLU. Ce seuil est déjà atteint pour Woustviller.

Lettre du GECNaL Forbach – Sarreguemines reçue le 8 février 2019

Le GECNaL Forbach – Sarreguemines indique que la zone N s'insinue entre la zone Natura 2000 d'Ippling et l'Espace Naturel Sensible de Ernestviller, projet initié par la commune de Ernestviller et le GECNaL.

Avis du commissaire enquêteur :

Après renseignement pris auprès du Maire de Ernestviller, l'ENS concerne la zone humide située en amont des étangs situés sur Ernestviller. Les étangs et les terrains situés entre l'ENS et la limite avec le ban de Woustviller sont classés en zone A et non en N.

D'autre part, les étangs côté Woustviller sont classés en zone N et en espace paysager remarquable. La demande de classement en zone A ne pourra concerner que les prairies du lieu-dit Landsgrubenberg, le long du Lehwald (Forêt Domaniale de Sarreguemines).

Je tiens également à souligner le travail remarquable d'entretien des étangs et des abords par fauchage et pâturage, réalisé par l'Élevage Del Navajo.

Les signataires de la pétition souhaitent garder en l'état cet endroit idyllique. Le transformer en un centre de loisirs avec camping, caravaning et chalets n'est pas le souhait de Mme Herbeveaux. Toutes ces occupations et utilisations du sol sont interdites que ce soit en zone A ou N. Il n'y aura donc, aucune nuisance sonore, visuelle et environnementale.

Le reste concerne la pétition contre la demande de modification du classement de la zone N du fond de vallée du Dorfbach en zone A agricole (ferme Del Navajo), avec plus de 200 signatures.

Le classement sollicité par l'élevage Del Navajo leur permettrait de développer n'importe quelle activité qui serait officiellement en relation avec le secteur de l'agriculture. Il est de notoriété publique que la finalité de cette demande de modification du PLU vise à l'exploitation d'une base de tourisme (places de camping et autres constructions de chalets, et autres équipements de tourisme) sur ces mêmes parcelles et étangs.

En effet, un tel classement qui aurait pour finalité de permettre l'implantation d'une base de loisirs au cœur du village serait une source de nuisance sonore, visuelle et environnementale pour la commune.

En effet, ce complexe de milieux naturels humides, prairiaux et forestiers constitue une richesse écologique et paysagère qui contribue grandement au cadre de vie des habitants de la commune et que les habitants souhaitent voir préserver.

Dans cette même logique, la commune de Ernestviller vient de classer la zone limitrophe du côté ouest de la commune de Woustviller en zone d'espace naturel protégé.

Avis du commissaire enquêteur :

Après renseignement pris auprès du Maire de Ernestviller, l'ENS classé en zone N concerne la zone humide située en amont des étangs situés sur Ernestviller. Les étangs et les terrains situés entre l'ENS et la limite avec le ban de Woustviller sont classés en zone A et non en N.

D'autre part, les étangs côté Woustviller sont classés en zone N et en espace paysager remarquable. La demande de classement en zone A ne pourra concerner que les prairies du lieu-dit Landsgrubenberg, le long du Lehwald (Forêt Domaniale de Sarreguemines).

Le classement en zone A ne sera que la suite logique du classement en zone A de la commune de Ernestviller.

L'exploitation d'une base de tourisme n'est pas compatible avec les dispositions et utilisations du sol soumises aux conditions particulières de la zone A : sont

admises sous conditions, les constructions, installations et ouvrages, classés ou non pour la protection de l'environnement, à condition qu'ils soient nécessaires à l'exploitation agricole. Une base de loisirs ne fait pas fonctionner une exploitation agricole, donc interdite.

Un centre de loisirs avec camping, caravanning et chalets n'est pas non plus le souhait de Mme Herbeveaux.

Le classement final revient au Conseil Municipal, tel que Mme le Maire l'a indiqué dans un article du Républicain Lorrain du 15 février 2019.

V. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1 PREAMBULE

Globalement, cette enquête s'est bien déroulée, elle a suscité un grand intérêt du public, puisque 20 personnes se sont présentées lors des 3 permanences du commissaire enquêteur, que les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été déposés à la mairie de Woustviller, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, que le PLU était également consultable sur le site de la commune à l'adresse : <https://www.woustviller.fr> et que les observations et les propositions par voie électronique étaient possibles sur le site de la commune.

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, les renseignements ponctuellement recueillis, les reconnaissances effectuées par le commissaire enquêteur et la connaissance de la consultation qu'en avait le public, mettent en évidence que sa durée et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il n'a pas paru nécessaire au commissaire enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier durant le délai d'enquête.

Il apparaît que les règles de forme liées à la publication de l'avis d'enquête, à la tenue à disposition du public du dossier et du registre d'enquête, à la présence du commissaire enquêteur en mairie aux heures et jours prescrits, à l'ouverture et à la clôture du registre d'enquête, au recueil des remarques éventuelles du public, à l'observation des délais de la période d'enquête, ont été scrupuleusement respectées:

- L'enquête porte sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Woustviller.
- Ainsi que constaté dans le cadre du rapport, l'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du 17 décembre 2018 de Madame le Maire de Woustviller prescrivant l'ouverture de l'enquête.
- La publicité de l'enquête a été faite régulièrement tant par voie de presse, que par affichage. L'enquête publique s'est déroulée sans incident. Le public a eu libre accès au dossier pendant la durée de l'enquête, a pu recevoir des informations pendant les permanences et exprimer toutes observations sur le registre d'enquête, par lettre ou par voie électronique.
- Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences selon le calendrier de l'arrêté précité.
- une pétition contre le classement en zone A de la vallée du Dorfbach sur la partie amont entre Ernestviller et Woustviller, au lieu-dit Landsgrubenberg a recueillie plus de 200 signatures. Les pétitionnaires craignent que cet endroit si paisible et naturel se transforme en un centre de loisirs ou en base de tourisme avec du camping, du caravanning et des chalets, d'où nuisances sonores, visuelles et environnementales. Les signataires de la pétition souhaitent garder en l'état cet endroit idyllique. Toutes ces occupations et utilisations du sol sont interdites que ce soit en zone A ou N. Il n'y aura donc, aucune nuisance sonore, visuelle et environnementale.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre et que de l'esprit de la Loi et ainsi pouvoir **émettre sur le projet de révision du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Woustviller**, un avis fondé qui fait l'objet des " Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur ", joint à la suite du présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement

5.2 CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVIS SUR L'ENQUÊTE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Gaston KLAM, commissaire enquêteur,

s'étant rendu sur les lieux, ayant étudié les différentes pièces du dossier déposé par la Mairie de Woustviller et soumis à enquête ;

ayant été à la disposition du public pour l'accueillir, le rencontrer, l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions ;

vu le dossier déposé par Madame le Maire de Woustviller et soumis à enquête ;

vu les dispositions prises pour l'information du public ;

vu que des observations ont été recueillies verbalement, sur le Registre d'enquête, par courriers, par voie électronique ou déposées en mairie ;

vu l'avis favorable des communes limitrophes ayant répondu, à savoir Sarreguemines, Hambach et Grundviller ;

vu l'avis du syndicat mixte de l'arrondissement de Sarreguemines : le PLU de Woustviller ne présente pas de point d'incompatibilité majeur avec les objectifs du SCOTAS, dont les observations ont été prises en compte ;

vu les réponses faites par la commune de Woustviller aux nombreuses remarques de la CASC, du Département, de la Chambre d'Agriculture, de l'Office National des Forêts, du réseau de transport d'électricité, de TOTAL Raffinage France et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale;

vu l'avis favorable de l'ETAT, dont les observations ont été prises en compte;

vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle

vu l'avis favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 11/09/2018 ;

considérant le bon déroulement matériel de l'enquête ;
considérant que la révision du plan local d'urbanisme se maintient dans l'esprit et dans l'application du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code des Collectivités Territoriales;
considérant qu'aucune observation allant dans le sens de sa remise en cause n'a été formulée par le public ;
considérant que la révision du PLU consomme 11 ha de terres agricoles en extension de l'enveloppe urbaine (une zone 1AU de 7,7 ha et une zone 2AU de 3,3 ha) pour la construction de nouvelles habitations ;
considérant qu'au sein de la zone 1AU, la parcelle de 1,1 ha dédiée à SOS Village d'enfant est à considérer à destination d'équipement ;
considérant que l'enveloppe totale des zones à urbaniser est de 9,9 ha pour 198 logements en respectant une densité de 20 logements par ha;
considérant qu'un ratio de 70% de logements en extension et 30% en densification du tissu bâti est conforme aux objectifs du SCoTAS ;
considérant que le projet de révision traduit la volonté de la commune d'attirer de nouvelles populations et de créer un renouvellement générationnel ;
considérant qu'il s'agit d'un projet de de développement démographique volontariste ;
considérant qu'une surface d'environ 30 ha de terres agricoles est également prévue pour étendre la zone communautaire existante à vocation économique ;
considérant que la création d'un emplacement réservé d'une surface d'environ 1 ha de terres agricoles est prévue pour permettre la réalisation de la déviation de la RD674 ;
considérant que la commune souhaite maîtriser l'aspect de son village actuel et de ses futurs extensions qui se feront du côté Est du centre village ;
considérant que la commune souhaite une progression modérée de sa population avec comme volonté d'attirer de jeunes couples et familles ;
considérant que la commune privilégie la densification de l'enveloppe urbaine existante

attendu que nulle objection n'a été formulée ni par écrit ni par oral, que ce soit par des particuliers ou des associations contre la globalité de cette révision ;

attendu que le projet semble répondre à un réel besoin de la commune ;

attendu que le projet présenté, répond pleinement aux objectifs de la politique communale en termes :

- de développement économique et démographique,
- d'amélioration du cadre de vie,
- et de préservation de l'environnement.

considère que la révision du plan local d'urbanisme sera sans incidence sur les sites NATURA 2000, les périmètres de protection des ZNIEFF, les documents d'urbanisme, les sites inscrits et sur l'environnement ;

considère que le projet s'inscrit dans la stratégie urbaine de la commune, marquée d'une empreinte réaliste et pragmatique ;

considère que la révision du plan local d'urbanisme, répond pleinement aux objectifs demandés :

- elle respecte les orientations fondamentales du SDAGE,
- elle est compatible avec le SCOT de l'Arrondissement de Sarreguemines,
- elle met en évidence une prise en compte de l'environnement adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux (boisement, zones inondables, étangs et zones humides) identifiés sur le territoire de la commune,
- elle montre que les corridors écologiques identifiés ont été préservés de la zone constructible. Ces secteurs sont restés en zone naturelle et agricole du PLU,
- elle montre que le projet a été construit en concertation avec les Personnes Publiques Associées.

en conséquence, donne un

AVIS FAVORABLE

à la révision du plan local d'urbanisme de Woustviller dont l'enquête publique s'est déroulée du 7 janvier 2019 au 8 février 2019.

Fait à Zetting, le 8 mars 2019

